

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr
site internet : www.saintmartindablois.fr



**BRUGNY -
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

S.I.SCO.B.A.VI

- Comité Syndical du 2 juillet 2019-

Suite à la convocation en date du 26 juin 2019, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le mardi 2 juillet 2019 à 19 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet Ecole Maternelle : Validation de l'avant-projet,
Consultation des bureaux de contrôle.
- Demandes de subventions :
Association des Parents d'Elèves,
Classe verte au lac du DER.
- Démission d'un agent affecté à la cantine de l'école élémentaire : Réorganisation.
- Demande de participation financière émanant de l'AFR de Morangis.
- Garderie petites vacances et mercredi à compter de la rentrée de septembre 2019.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil dix-neuf, le 2 juillet à 19 heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Avec voix délibérative : Messieurs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT,
Madame Ingrid BOURLON.

Membres de la commune de Brugny-Vaudancourt :

Avec voix délibérative : Messieurs André LEJEUNE, Alexandre MONGIN.

Membres de la commune de Vinay :

Avec voix délibérative: Monsieur Rodolphe GAUTRON, Madame Isabelle OUY.

Monsieur Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 1 – Travaux d'aménagement et de construction de locaux de l'école maternelle.

Le Président est autorisé à consulter plusieurs organismes de contrôle technique et SPS puis de retenir l'organisme qui présente la meilleure offre.

N° 2- Demande de subvention par l'Association des Parents d' Elèves

Le Président rappelle que l'Association des Parents d' Elèves finance en partie les activités organisées par les enseignantes. Afin de pouvoir continuer à honorer ses engagements, ladite Association sollicite, comme les années précédentes une subvention de 1.100 €
Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité de verser une subvention de 1.100 € au titre de l'année 2018.

N° 3- Demande de subvention : Classe verte au lac du Der.

A l'unanimité, il est décidé d'accorder une subvention de 4320 € à la Coopérative de l'école élémentaire pour l'organisation de la classe verte au lac du Der qui aura lieu du 30 septembre au 4 octobre 2019 et qui concerne les 45 élèves des classes de CE1/CE2 et CE2/CM1.

N°4 – Démission d'un agent affecté à la cantine de l'école élémentaire : Réorganisation de l'encadrement aux cantines des écoles.

Le Président informe les membres de l'assemblée que l'agent recruté le 7 décembre 2009 à la cantine de l'école élémentaire a démissionné à compter du 1er juillet 2019.

Aussi, compte tenu de ladite démission, il propose la modification des contrats suivants :

Agent recruté le 02/10/2017 : horaire, journalier augmenté de 1.10 H .

Agent recruté le 01/09/2018 : horaire, journalier augmenté de 3.10 H

Agent recruté le 02/09/2019 : horaire, journalier de 2.15 H

N° 5 – Organisation d'une garderie le mercredi.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, décident de reconduire une garderie, le mercredi du 4 septembre au 16 octobre 2019, selon les tarifs arrêtés par délibération n° 1 du 18 décembre 2019 et n° 3 du 16 janvier 2019.

N° 6 – Transferts de crédits.

A l'unanimité, le conseil syndical décide les transferts de crédits ci-après :

-Transfert de 1.341 € du compte 615228 au programme d'investissement « Matériel informatique – école élémentaire » compte 2183 opération 63.

+023 Dépenses : 1.341 €

+021 Recettes : 1.341 €

-Transfert de 4 294.90 € du compte 022 au compte 615221

N° 7 – Adhésion au Service Santé Prévention du Centre de Gestion de la Marne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25,26-1, 108-1 à 108-4 ,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin.

La séance a été levée à 20 H 45.